

Les Cahiers de droit



MARCEL FONTAINE, « *Essai sur la nature juridique de l'assurance-crédit* », C.I.C.D., Bruxelles, 1966, 7, 310 pages.

Jacques Desautniers

Volume 9, numéro 1, 1967–1968

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1004350ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1004350ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Faculté de droit de l'Université Laval

ISSN

0007-974X (imprimé)

1918-8218 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Desautniers, J. (1967). Compte rendu de [MARCEL FONTAINE, « *Essai sur la nature juridique de l'assurance-crédit* », C.I.C.D., Bruxelles, 1966, 7, 310 pages.] *Les Cahiers de droit*, 9(1), 107–108. <https://doi.org/10.7202/1004350ar>

Tous droits réservés © Université Laval, 1967

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

érudit

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

<https://www.erudit.org/fr/>

ont maintenant force dans les collèges, il n'en demeure pas moins d'une utilité profonde pour le juriste qui veut dépasser le strict domaine de la loi pour la loi.

Du côté de la présentation, on peut dire qu'elle est faite de façon simple et sans emphase : elle comporte un plan détaillé qui facilite les références, un caractère d'imprimerie facilement lisible, des exercices pratiques intéressants et un index complet.

Somme toute, l'auteur a atteint son but : Présenter un ouvrage élémentaire. Cependant, puissions-nous espérer que le travail qu'il a entrepris se continue dans un ouvrage beaucoup plus approfondi.

VICTOR CAYER,
Droit III

MARCEL FONTAINE, « *Essai sur la nature juridique de l'assurance-crédit* ». C.I.C.D., Bruxelles, 1966, 7, 310 pages.

Le Centre interuniversitaire de Droit comparé publiait au mois d'avril dernier, sous le titre suivant : « *Essai sur la nature juridique de l'assurance-crédit* ». Cet ouvrage présente un intérêt certain, bien que les préoccupations de l'auteur se situent principalement sur un plan théorique.

L'auteur situe son étude au cœur d'un problème d'actualité. Il constate que les bases juridiques de l'assurance-crédit sont mal définies car sa nature reste controversée. Ce qui a contribué à rendre la situation confuse, ce sont les positions adoptées d'abord par les législateurs allemands et français, et suivies par la doctrine et la jurisprudence. De telle sorte que la théorie selon laquelle l'assurance-crédit est une espèce de contrat d'assurance a été sérieusement mise en doute.

L'auteur expose tout d'abord les objections de ses adversaires, leurs raisons de douter que l'assurance-crédit participe de la nature du contrat d'assurance. Selon lui, ces objections sont de deux ordres. Les premières concernent le caractère indemnitaire de l'assurance. D'aucuns

prétendent que ce caractère est méconnu chaque fois que l'assureur-crédit accepte d'indemniser le créancier sans attendre l'épuisement définitif des recours contre le débiteur défaillant. Les secondes objections concernent plus spécialement l'assurance-crédit à l'exportation qui exige souvent l'intervention de l'Etat. Certains auteurs prétendent que la compensation des risques et les lois de la statistique jouent alors un rôle réduit dans la pratique de cette assurance. Pour toutes ces raisons, on se refuse à considérer l'assurance-crédit comme un véritable contrat d'assurance.

La thèse de Marcel Fontaine retiendra l'attention car sur le terrain doctrinal, elle aboutit à remettre en cause les théories dominantes relatives aux éléments essentiels du contrat d'assurance. L'auteur défend la thèse que ni le principe indemnitaire, ni la technique actuariale ne caractérisent ce contrat. Concernant le premier élément, il soumet que le « caractère indemnitaire » du contrat d'assurance recouvre deux concepts, qu'il importe de distinguer. Le premier et le plus important est celui d'intérêt d'assurance. « L'intérêt est le rapport économique menacé par le risque, rapport auquel le sinistre porte atteinte. L'existence d'un intérêt est une condition essentielle du contrat d'assurance ; l'intérêt trace la frontière entre l'assurance et le jeu, il doit être présent dans toute assurance, l'assurance de choses comme l'assurance de personnes. » Quant au principe indemnitaire, dans l'esprit de l'auteur, son application suppose l'existence d'un intérêt d'assurance, mais les deux concepts ne se confondent pas. Le principe indemnitaire n'est pas une condition essentielle du contrat d'assurance. C'est une règle externe, destinée à faire obstacle au danger de sinistres volontaires : elle joue dans les seuls cas où sa raison d'être le justifie, normalement dans les assurances de choses.

Concernant la technique actuarielle, l'auteur prétend qu'elle n'exerce aucune influence sur la nature juridique du contrat car la compensation des risques et le recours au cal-

cul des probabilités, bien qu'ils constituent pour l'assureur des procédés de gestion éprouvés, n'affectent pas les rapports de droit entre assureur et assuré dans chaque contrat d'assurance.

Après avoir exclu ces deux éléments comme conditions essentielles du contrat d'assurance, l'auteur s'attarde à réexaminer la nature juridique de l'assurance-crédit. En fait, il s'attarde surtout à démontrer ce qu'elle n'est pas. « Les frontières de l'assurance-crédit étant mal délimitées dans la pratique ». C'est ainsi qu'il distingue l'assurance-crédit de « l'opération de banque » et du cautionnement bancaire pour admettre

finalement que cette forme d'assurance se rapproche davantage du du croire de banque.

Que penser de cet ouvrage ? Il faut admettre un point, c'est que l'argumentation de Fontaine repose sur des fondements historiques et doctrinaux, ce qui lui confère les attributs d'une analyse rigoureuse. Mais il faut ajouter que les théories italiennes auxquelles l'auteur s'abreuve pour renforcer sa position présentent peu d'intérêt pour des étudiants en droit appelés à agir dans le contexte nord-américain.

JACQUES DESAULNIERS,
Droit III

*

*

*

Liste des livres reçus

AMOS and WALTON'S, *Introduction to French Law*. Oxford University Press.

Ernest BARKER, *Reflexions of Government*. Oxford University Press.

Leo BARNETT, Lou Ellen DAVIS, *Careers In Computer Programming*. Oxford University Press.

N. BAR-YAAOV, *The Israel-Syrian Armistice*. Oxford University Press.

A. H. BIRCH, *Federalism Finance and Social Legislation*. Oxford University Press.

CORREY and ALRAHAM, *Elements of Democratic Government*. Oxford University Press.

Bernard CRICK, *Essays on Reform*. Oxford University Press.

H. G. HANBURY, *English Courts of Law*. Oxford University Press.

JENNINGS, *Constitutional Laws of the Commonwealth*. Oxford University Press.

W. J. JONES, *The Elizabethan Court of Chancery*. Oxford University Press.

D. L. KEIR and J. H. LAWSON, *Cases on Constitutional Law*. Oxford University Press.

Karl LOEWENSTEIN, *British Cabinet Government*. Oxford University Press.

Geoffrey MARSHALL, *Parliamentary Sovereignty and the Commonwealth*. Oxford University Press.

Maurice MEGRAH, *Paget's Law of Banking*. Buttersworth & Co. Can. Ltd.

Frank MILTON, *The English Magistracy*. Oxford University Press.

Alexander PASSERIN D'ENTREVES, *The Nation of the State*. Oxford University Press.

D. A. SCHMEISER, *Civil Liberties in Canada*. Oxford University Press.

Alan WATSON, *The Law of Persons in the Later Roman Republic*. Oxford University Press.

K. C. WHEARE, *Federal Government*. Oxford University Press.

*

*

*